



Séance du 13 septembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-23

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

9 septembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

20 septembre 2024

Date de publication :

20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT

Procurations :

Absents excusés : Mmes Mélinda NOLE et Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : PLUi avis du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 112-2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCVS et fixant les modalités de concertation avec la population.

VU la délibération n° 117-2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

VU le débat en conseil communautaire en date du 07 Janvier 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCVS,

VU la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU la délibération n° 84-2024 du conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024.

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Le Maire expose la présentation faite le 18 juin 2024 lors du Conseil Communautaire à Saint-Germain-le-Châtelet.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUI, arrêté le 18 juin 2024 par la CCVS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

